

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune »

les mots :

« une hausse du taux de la taxe sur les services numériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter la représentation nationale sur la nécessité de garantir la justice fiscale en taxant à juste hauteur les activités des géants du numérique.